1110097401

DATE DEPOT :	2011-10-28
NUMERO DE DEPOT :	2011R101332
N° GESTION :	1979B02685
N° SIREN :	315429837
DENOMINATION :	AMUNDI IMMOBILIER
ADRESSE :	91/93, BD PASTEUR 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/10/26
TYPE D'ACTE :	TRAITE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

TRAITE DE FUSION

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
28 OCT. 2011
N° DE DÉPOT 101332

En date du 26 octobre 2011

Entre

AMUNDI IMMOBILIER

Et

SGAIA S.A.S.

TRAITE DE FUSION

****

ENTRE LES SOUSSIGNES :

AMUNDI IMMOBILIER, société anonyme au capital de 15 666 374 euros, ayant son siège social au 91/93, Boulevard Pasteur 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 315 429 837, représentée par Monsieur Nicolas Simon, Directeur Général,

Ci-après « la Société Absorbante » ou « AMUNDI IMMOBILIER »

ET :

SGAIA, société par actions simplifiée (SAS), au capital de 37.000 euros, ayant son siège social au 91/93 boulevard Pasteur 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 445 395 908,, représentée par Nicolas Simon, Président,

Ci-après dénommée la « Société Absorbée » ou « SGAIA ».

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

- AMUNDI IMMOBILIER (Société Absorbante)

AMUNDI IMMOBILIER est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 9 avril 1979 sous le numéro 315 429 837 pour une durée de 99 années qui expire le 8 avril 2078.

Son capital social s'élève à la somme de 15 666 374 Euros. Il est divisé en 824 546 actions de 19 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les titres financiers d'AMUNDI IMMOBILIER ne font pas l'objet d'une offre au public.

- La Société exerce principalement :
  - une activité de gestion de portefeuille et de gestion collective pour compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « l'AMF ») et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF.

- La Société exerce à titre accessoire en France et à l'étranger :
  - la gestion pour compte de tiers de sociétés civiles immobilières, groupements forestiers, groupements fonciers agricoles et viticoles, et de structures de gestion d'actifs immobiliers et de diversification ;
  - toutes activités de conception de produits de gestion et de produits d'épargne ;
  - toutes activités de conseil en gestion de patrimoine et en ingénierie financière ;
  - les transactions sur immeubles et fonds de commerce et la gestion immobilière, exclusivement dans le cadre des activités prévues par le programme d'activité de la Société agréé par l'AMF ;
  - l'exécution de tous services ou prestations annexes à la gestion d'actifs pour compte de tiers ;
  - dans les limites fixées par la législation et par le règlement général de l'AMF en la matière, toutes prises de participations dans le capital de toutes sociétés ainsi que la conclusion de tous autres contrats de société et actes de gestion d'actifs ;
  - toutes activités de commercialisation des produits dont elle est la société de gestion à titre principal ou par délégation ;
  - et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Elle a pour objet d'effectuer, tant en France qu'à l'étranger :

- à titre principal, la gestion collective et de portefeuille pour le compte de tiers dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF, et sur la base du programme d'activité approuvé par l'AMF,
- la prestation de tous les services connexes à la gestion individuelle ou collective de portefeuille d'instrument financiers pour compte de tiers,
- la constitution ou prise de participation dans toutes sociétés ou entités et notamment dans toute société de gestion, établissement de crédit ou entreprise d'investissement.

AMUNDI IMMOBILIER clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

- <u>SGAIA (société absorbée)</u>

SGAIA est une société par action simplifiée SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 26 février 2003 sous le numéro 445 395 908 pour une durée de 90 années qui expire le 26 février 2102.
Son capital social s'élève à la somme de 37 000 Euros. Il est divisé en 3 700 actions de10 Euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

Les titres financiers de SGAIA ne font pas l'objet d'une offre au public.

SGAIA exerce une activité de holding en détenant les titres de la société SGAIA Japan.

SGAIA clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2. Liens entre les deux sociétés

- Liens en capital :

AMUNDI IMMOBILIER détient, au moment de la signature du présent projet, la totalité des actions composant le capital social de SGAIA.

- Administrateurs et dirigeants communs

Monsieur Nicolas SIMON est Directeur Général non administrateur de AMUNDI IMMOBILIER et occupe les fonctions de Président de SGAIA.

ARTICLE 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'interposition de SGAIA entre AMUNDI IMMOBILIER et SGAIA Japan ne se justifie plus dans le nouvel organigramme du groupe AMUNDI issu du rapprochement des activités de gestion d'actifs des groupes Crédit Agricole et Société Générale le 31 décembre 2009.

La fusion envisagée s'inscrit dans un processus plus général de rationalisation de l'organigramme du groupe AMUNDI

ARTICLE 3 - REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

Dès lors que AMUNDI IMMOBILIER détient, au moment de la signature du présent projet, la totalité des actions composant le capital social de SGAIA, la fusion est placée sous le régime juridique des fusions dites « simplifiées », en application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce.

De convention expresse entre les parties, la détention permanente par AMUNDI IMMOBILIER de la totalité des actions composant le capital de SGAIA, depuis le dépôt au greffe du projet de traité de fusion jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération, constitue une condition au bénéfice du régime susvisé et, plus généralement, à la réalisation de la fusion.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2011 au plan fiscal et comptable (ci-après « la Date d'Effet »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par SGAIA à compter du 1er janvier 2011 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion (ci-après, la « Date de Réalisation ») seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte d'AMUNDI IMMOBILIER qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, SGAIA transmettra à AMUNDI IMMOBILIER tous les éléments composant son patrimoine dans la consistance et l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

ARTICLE 5 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes des sociétés utilisés pour établie l'opération sont ceux arrêtés et établis au 31 décembre 2010

Les comptes au 31 décembre 2010 visés au paragraphe précédent d'AMUNDI IMMOBILIER ont été arrêtés par le conseil d'administration du 13 mai 2011.

Les comptes au 31 décembre 2010. visés au paragraphe précédent de SGAIA ont été arrêtés par décision du Président le 30 juin 2011 (annexe 1)

ARTICLE 6 - METHODE D'EVALUATION UTILISEE

6.1. Méthode utilisée pour évaluer le patrimoine à transmettre

Pour la détermination de la valeur du patrimoine à transmettre par SGAIA aux fins de sa comptabilisation dans les livres d'AMUNDI IMMOBILIER, les éléments à transmettre ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable à la Date d'Effet de la fusion, conformément au règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2004-01 du 4 mai 2004.

6.2. Méthode d'évaluation utilisée pour rémunérer le patrimoine à transmettre

Dès lors qu'AMUNDI IMMOBILIER détient, au jour de la signature du présent projet, la totalité des actions composant le capital social de SGAIA, il ne sera pas procédé à la détermination d'une parité d'échange en vue de rémunérer le patrimoine transmis à titre de fusion.

Ainsi qu'il a déjà été dit, la détention permanente par AMUNDI IMMOBILIER de la totalité des actions composant le capital de SGAIA, depuis le dépôt au greffe du projet de traité de fusion jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération, constitue une condition au bénéfice du régime susvisé et, plus généralement, à la réalisation de la fusion.

ARTICLE 7 - DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

SGAIA transmet à AMUNDI IMMOBILIER qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la fusion.

A la Date d'Effet de la fusion et selon les modalités retenues pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de SGAIA consistaient dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de SGAIA devant être dévolu à AMUNDI IMMOBILIER dans la consistance et l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de l'opération.

7.1. Actif dont la transmission est prévue

7.1.1. Actif immobilisé

L'actif immobilisé de SGAIA comprend les immobilisations financières suivantes :

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
Titres de participation	71 902,44	-	71 902,44

L'ensemble des immobilisations financières ci-dessus étant apporté pour : 71 902,44 **Euros**

7.1.2 Actif circulant

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
A – Créances			
Avances en comptes courant.	1 504 211,24	-1 225 000,00	279 211,24
Autres créances		-	
B – Divers			
.....		-	
Disponibilités		-	11 041,31

L'ensemble des actifs circulants ci-dessus étant apporté pour : ..... 290 252,55 **Euros**

7.1.3 Ecart de conversion actif : 17 986,53 Euros

Le montant total des éléments d'actif de SGAIA à transmettre à AMUNDI IMMOBILIER est estimé à 380 141,52 Euros.

7.2. Passif dont la prise en charge est prévue

Le passif dont la prise en charge et prévue comprend le passif tel qu'il ressort des comptes de SGAIA au 31 décembre 2010, à savoir :

Des provisions pour Risques et charges .....**17 986,53 Euros**
Des emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit .....**1 561 645,17 Euros**
Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour .....**2 392,00 Euros**
Un écart de conversion passif .....**271 302,25 Euros**

Le montant total des éléments de passif de SGAIA dont la prise en charge par AMUNDI IMMOBILIER est prévue, est estimé à .....1 853 325,95 Euros.

7.3. Montant de l'actif net transmis

Le montant total de l'actif à transmettre par SGAIA à AMUNDI IMMOBILIER s'élève à **380 141,52** Euros. Le montant total du passif à prendre en charge par AMUNDI IMMOBILIER s'élève à **1 853 325,95** Euros.

EN CONSEQUENCE, L'ACTIF NET A TRANSMETTRE PAR SGAIA A AMUNDI IMMOBILIER EST ESTIME A – 1 473 184,43 EUROS.

En sus du passif à prendre en charge, AMUNDI IMMOBILIER assumera les engagements éventuels donnés par SGAIA à la Date de Réalisation de la fusion. En contrepartie, AMUNDI IMMOBILIER sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à SGAIA résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation de la fusion.

7.4. Période intercalaire / Perte de rétroactivité

Entre la Date d'Effet (1er janvier 2011) et la Date de Réalisation de la fusion (28 novembre 2011) SGAIA aura dégagé une perte de rétroactivité estimée à – 678 831,96 Euros.

Aucune provision pour perte de rétroactivité n'a été constatée dans le présent traité, en application des dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Comptable numéro 2004-01 du 4 mai 2004. Ces dispositions rappellent que la constatation d'une telle provision ne répond qu'à l'obligation de libération du capital.

Au cas présent, l'opération de fusion étant placée sous le régime juridique des fusions dites « simplifiées » n'entraînera pas d'augmentation de capital à libérer.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS

8.1. Déclarations générales

- SGAIA entend transmettre à AMUNDI IMMOBILIER sans exception ni réserve, l'intégralité des biens qui composera son patrimoine à la Date de Réalisation de la fusion conformément aux stipulations qui précèdent.

- En conséquence, SGAIA prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

- Les biens de SGAIA ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, ainsi que l'atteste l'état délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Paris (**annexe 2**).

- SGAIA n'a jamais été en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable.

- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de SGAIA dûment visés seront remis à AMUNDI IMMOBILIER.

8.2. Déclaration sur les contrats

AMUNDI IMMOBILIER s'engage à se substituer à SGAIA dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels SGAIA est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SGAIA s'engage à solliciter, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE LA FUSION

9.1. Propriété et jouissance du patrimoine à transmettre

AMUNDI IMMOBILIER aura la propriété et la jouissance des biens et droits de SGAIA en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date de Réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de SGAIA sera dévolu dans l'état et la consistance où il se trouvera à la Date de la Réalisation de cette fusion. En conséquence, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte d'AMUNDI IMMOBILIER.

L'ensemble du passif de SGAIA à la Date de la Réalisation de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à AMUNDI IMMOBILIER.

9.2. Charges et conditions générales de la fusion

SGAIA s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion - si ce n'est avec l'agrément de AMUNDI IMMOBILIER - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Ainsi qu'il a déjà été dit, au cas où la transmission de certains contrats, biens ou droits serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, SGAIA sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à AMUNDI IMMOBILIER.

AMUNDI IMMOBILIER prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre SGAIA.

AMUNDI IMMOBILIER bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à SGAIA.

AMUNDI IMMOBILIER accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de SGAIA, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

AMUNDI IMMOBILIER sera débitrice des créanciers de SGAIA aux lieu et place de cette société sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux d'AMUNDI IMMOBILIER dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

AMUNDI IMMOBILIER supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis au titre de la fusion ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

AMUNDI IMMOBILIER fera également son affaire personnelle aux lieu et place de SGAIA sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée et sont compris dans la patrimoine transmis au titre de la fusion.

AMUNDI IMMOBILIER se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les biens transmis et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

Enfin, après réalisation de la fusion, les représentants de SGAIA devront, à première demande et aux frais d'AMUNDI IMMOBILIER, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la société absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

9.3. Conditions particulières - Régime fiscal

9.3.1. Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les sociétés absorbante et absorbée étant des sociétés par actions soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code général des impôts et donnera lieu en conséquence au paiement du droit fixe de 500 Euros.

9.3.2. Impôt sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts. En conséquence, AMUNDI IMMOBILIER s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

a) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

b) à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou résultats afférents aux éléments qui lui sont apportés et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

c) à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables transmis lors de la fusion, et le cas échéant à imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée en cas de cession de ces biens ;

e) à inscrire à son bilan les éléments transmis autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) ;

à défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de SGAIA ;

f) la présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable et, en application des instructions n° 4I-1-93 du 11 août 1993 et n° 41-1-05 du 30 décembre 2005 :

- à inscrire à son bilan les écritures comptables de SGAIA (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les éléments dans les écritures de la société absorbée,

- et à ce que les apports soient et demeurent soumis au regard de l'impôt sur les sociétés au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code général des impôts ;

g) à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report ou d'un sursis d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, et à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à un report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la société absorbée dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

En outre, AMUNDI IMMOBILIER se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre la société absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Enfin, les parties précisent, en tant que de besoin, que la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même Date d'Effet que celle stipulée à l'article 4 de la Section I, soit le 1er janvier 2011.

9.3.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Le présent traité de fusion emportant transmission universelle de patrimoine entre assujettis redevables de la TVA, AMUNDI IMMOBILIER et SGAIA déclarent qu'elles entendent faire application des dispositions obligatoires de l'article 257 bis du CGI qui dispensent de TVA les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, lors de la transmission à titre onéreux ou gratuit, ou sous forme d'apport, d'une universalité totale ou partielle de biens.

AMMUNDI IMMOBILIER, en tant que bénéficiaire d'une universalité de biens, est réputée continuer la personne de SGAIA. AMUNDI IMMOBILIER est donc tenue, s'il y a lieu, de procéder sur les biens qui lui sont transmis aux régularisations des droits à déduction et aux taxations des cessions ou des livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité de biens et qui auraient incombé à SGAIA si cette dernière avait continué à exploiter elle-même l'activité fusionnée.

AMUNDI IMMOBILIER et SGAIA, se conformant à l'instruction administrative 3 A-6-06 en date du 20 mars 2006, s'engagent à mentionner le montant hors taxe de l'actif net transféré sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

AMUNDI IMMOBILIER sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de SGAIA. En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à AMUNDI IMMOBILIER les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation de la fusion.

SGAIA adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à AMUNDI IMMOBILIER

9.3.4. Opérations antérieures

En outre, AMUNDI IMMOBILIER reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par SGAIA à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.3.5. Subrogation générale

Enfin, d'une façon générale, AMUNDI IMMOBILIER s'oblige à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

ARTICLE 10 - ABSENCE DE RAPPORT D'ECHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Dès lors que AMUNDI IMMOBILIER détient, au moment de la signature du présent projet de traité de fusion, et détiendra encore la totalité des actions représentant le capital de SGAIA avant le dépôt dudit projet au greffe du Tribunal de commerce et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de SGAIA contre des actions d'AMUNDI IMMOBILIER, en application des dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de AMUNDI IMMOBILIER contre les actions de SGAIA, ni à augmentation du capital de AMUNDI IMMOBILIER. En conséquence, les parties ont constaté qu'il n'était pas nécessaire de déterminer un quelconque rapport d'échange.

ARTICLE 11 – MALI DE FUSION

Compte tenu, d'une part, de la valeur de l'actif net transféré par SGAIA (soit – 1 473 184,43 Euros) et, d'autre part, de la valeur nette comptable des actions SGAIA dans les comptes de AMUNDI IMMOBILIER, (soit 1,00 Euros), l'opération dégage un mali de fusion de – 1 473 185,43 Euros.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de SGAIA à AMUNDI IMMOBILIER, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue du délais de 30 jours à compter du dépôt du traité de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Paris conformément aux articles L236-11 et R236-2 du code de commerce.

L'ensemble du passif de la société absorbée devant être entièrement transmis à AMUNDI IMMOBILIER, la dissolution de SGAIA du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

ARTICLE 13 - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que l'assemblée générale d'AMUNDI IMMOBILIER ne se prononce sur ce projet. Les oppositions seront, le cas échéant, portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

ARTICLE 14 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par AMUNDI IMMOBILIER.

ARTICLE 15- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège d'AMUNDI IMMOBILIER.

ARTICLE 16 - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

Annexe 1 : Comptes de SGAIA au 31/12/2010
Comptes de SGAIA au 30/09/2011
Annexe 2 : Etat des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de SGAIA

Fait à Paris
Le 26 octobre 2011
En 6 exemplaires originaux

Pour AMUNDI IMMOBILIER
Nicolas SIMON,
Directeur Général

Pour SGAIA S.A.S.
Nicolas SIMON,
Président

ANNEXE 1

Comptes de SGAIA arrêtés au 31 décembre 2010
Comptes de SGAIA arrêtés au 30 septembre 2011

ANNEXE 1

Comptes SGAIA au 31 décembre 2010

-1- BILAN ACTIF 2050

Désignation : SGAIA
Adresse : 91 Boulevard Pasteur 75015 PARIS — Durée N. 9
N°SIRET. 44539900000-16 — Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut		Amort. Prov.	30/09/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé I	AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CC			
Concessions, brevets, droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances, acomptes immob. incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	71 902,44	CV		71 902,44	71 902,44
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières	BH		BI			
TOTAL II	BJ	71 902,44	BK		71 902,44	71 902,44
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En-cours de production de biens	BN		BO			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances, acomptes versés/commandes	BV		BW			
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY			
Autres créances (3)	BZ	2 015 721,26	CA	1 789 000,00	226 721,26	279 211,24
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
(dt actions propres [ ])						
Disponibilités	CF		CG			11 041,31
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI			
TOTAL III	CJ	2 015 721,26	CK	1 789 000,00	226 721,26	290 252,55
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CM					
Primes remboursement des obligations V	CN					
Ecarts de conversion actif VI	CO	12 977,43			12 977,43	17 986,53
TOTAL GENERAL (I à VI)	CQ	2 100 601,13	1A	1 789 000,00	311 601,13	330 141,52

Renvois (1) droit bail N-1		(2) Part -1 an immo.fin. N-1	CP		(3) Part à + 1 an [CH] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

Désignation : SGAIA

Rubriques		30/09/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	37 000,00	37 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	3 700,00	3 700,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours EI)	DF		
Autres réserves (dont achat d'oeuvres ong EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(1 513 884,43)	(65 516,55)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(678 831,96)	(1 448 367,88)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	(2 152 016,39)	(1 473 184,43)
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	12 977,43	17 986,53
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR	12 977,43	17 986,53
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 053 055,35	1 561 645,17
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EB)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 186,00	2 392,00
Dettes fiscales et sociales	DY	323,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	2 057 564,35	1 564 037,17
Ecarts de conversion passif V	ED	383 075,74	271 302,25
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	311 601,13	330 141,52

Renvois			
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre	1D		
- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	2 057 564,35	1 564 037,17
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP (bilo)	EH		39 000,00
Dettes à plus d'un an (bilo)			
Dettes à moins d'un an (bilo)			

Désignation : SGAIA

Rubriques		France		Exportation			30/09/2011	31/12/2010
Ventes de marchandises		FA		FB		FC		
Production - biens		FD		FE		FF		
vendue - services		FG		FH		FI		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		FJ		FK		FL		
Production stockée						FM		
Production immobilisée						FN		
Subventions d'exploitation						FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP		
Autres produits (1) (11)						FQ		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I					FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		
Variation de stock (marchandises)						FT		
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)						FU		
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)						FW	1 840,35	3 461,85
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	323,00	431,00
Salaires et traitements						FY		
Charges sociales (10)						FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION								
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements						GA		
- dotations aux provisions						GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	564 000,00	1 225 000,00
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
Autres charges (12)						GE		2 164,48
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II					GF	566 163,35	1 231 057,33
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(566 163,35)	(1 231 057,33)
OPERATIONS EN COMMUN								
Bénéfice attribué ou perte transférée	III					GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV					GI		
PRODUITS FINANCIERS								
Produits financiers de participations (5)						GJ	351,00	408,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	7 458,13	3 979,28
Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	0,84	0,30
Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	5 009,10	
Différences positives de change						GN		1 154,87
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V					GP	12 820,07	5 602,45
Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		17 906,53
Intérêts et charges assimilées (6)						GR	7 766,67	16 772,62
Différences négatives de change						GS	117 572,01	187 863,85
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI					GU	125 338,68	222 643,00
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(112 518,61)	(217 040,55)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(678 681,96)	(1 448 097,88)

Désignation : SGAIA

Rubriques			30/09/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6bs)		HE	150,00	270,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH	150,00	270,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(150,00)	(270,00)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices	X	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 830,07	5 602,45
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	601 652,03	1 453 970,33
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(678 831,96)	(1 448 367,88)

Renvois				
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(total)	1G		
(3) Dont : - Crédit-bail mobilier	(total)	HP		
- Crédit-bail immobilier	(total)	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(total)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(total)	1J		4 447,28
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(total)	1K		6 604,17
(6bs) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HK		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes & cot. compl. perso. facultatives	A6			
obligatoires	A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2053 - Produits et charges exceptionnels", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe "2053 - Produits et charges s/exercices ant.", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF en KE

	30/09/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 902	71 902
TITRES DE PARTICIPATIONS	71 902	71 902
26104000 TP & fil. : E. à caract. financ.	71 902	71 902
AUTRES CREANCES	226 721	279 211
GROUPE ET ASSOCIES	2 015 721	1 504 211
45100200 Groupe - Avance en compte courant	2 004 051	1 500 235
45100300 Groupe - IC / Avance en c/c	11 670	3 976
PROVIS. DEPRECIAT. DEBITEURS DIV.	(1 789 000)	(1 225 000)
49550000 Prov. Dépr C/C associés	(1 789 000)	(1 225 000)
TRESORERIE ET DIVERS		11 041
DISPONIBILITES		11 041
51253000 BANQUE FINANCIER JPY		11 041
COMPTES DE REGULARISATION	12 977	17 987
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	12 977	17 987
47600000 Diff. Conversion - Actif	12 977	17 987
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	311 601	380 142

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF en KE

	30/09/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES	(2 152 016)	(1 473 184)
CAPITAL	37 000	37 000
10130000 Capital sous., appelé, versé	37 000	37 000
RESERVE LEGALE	3 700	3 700
10610000 Réserve légale	3 700	3 700
REPORT A NOUVEAU	(1 513 884)	(65 517)
11900000 Report à nouveau débiteur	(1 513 884)	(65 517)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(678 832)	(1 448 368)
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	12 977	17 987
PROVISIONS POUR RISQUES	12 977	17 987
15150000 Provisions pour perte de change	12 977	17 987
EMPRUNTS & DETTES ETAB DE CREDIT	2 063 055	1 561 615
EMPRUNTS	2 023 316	1 522 615
16400000 Emprunts / ets de crédit	2 023 316	1 518 638
16884000 IC/ emprunts des ets de crédit		4 008
BANQUES	39 739	39 000
51200200 banque	39 175	39 000
51253000 BANQUE FINANCIER JPY	564	
FOURNISSEURS	4 186	2 392
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	4 186	2 392
40800000 Fourn. - fact. non parvenues	4 186	2 392
DETTES FISCALES ET SOCIALES	323	
ETAT ET COLLECTIVITES	323	
44860200 Taxe professionnelle à payer	323	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF en KE (suite)

	30/09/2011	31/12/2010
COMPTES DE REGULARISATION	383 076	271 302
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	383 076	271 302
47700000 Diff. Conversion - Passif	383 076	271 302
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	311 601	380 142

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES en KE

	30/09/2011	31/12/2010
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 840	3 462
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	1 840	3 462
62261500 Honoraires spécifiques métier	1 794	2 784
62271000 Frais actes et contentieux	46	678
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	323	431
AUTRES IMPOTS ET TAXES	323	431
63511000 Taxe professionnelle	323	431
DOTATIONS D'EXPLOITATION	564 000	1 225 000
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	564 000	1 225 000
68174000 Dot. prov dépr/ Créances	564 000	1 225 000
AUTRES CHARGES		2 164
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		2 164
65880000 Autres charges de gestion courante		2 164
CHARGES FINANCIERES	125 339	222 643
DOTATIONS SUR AMORT ET PROVISIONS		17 987
68651000 Dot PR&C financiers /change		17 987
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 767	16 773
66110000 Intérêts emprunts et dettes	7 437	6 679
66152000 Intérêts avances de trésorerie		9 872
66160000 Int. bancaires	330	221
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	117 572	187 884
66600000 Pertes de change	117 572	187 884
CHARGES EXCEPTIONNELLES	150	270
CHARGES EXCEPT DE GESTION	150	270
67120000 Penalites - amendes fiscales	150	270
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	691 652	1 453 970

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS en KE

	30/09/2011	31/12/2010
PRODUITS FINANCIERS	12 820	5 602
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	351	468
76110000 Revenus Titres Particip.	351	468
PROD. VALMOBILIERES ET CREANCES	7 459	3 979
76240000 Revenus des prêts	7 459	3 979
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	1	
76820000 Autres produits financiers/divers	1	
REPRISES SUR PROV ET TRANSF CHARG	5 009	
78651001 Prov utilisée R&C / change	5 009	
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		1 155
76600000 Gains de change		1 155
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	12 820	5 602

BILAN ACTIF

2050

Désignation : SGAIA
Adresse : 91 Boulevard Pasteur 75015 PARIS
N°SIRET : 44539590800046

Durée N : 9
Durée N-1 : 12

Rubriques		Montant brut		Amort. Prov.	30/09/2011	31/12/2010
Capital souscrit non appelé I	AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais d'établissement	AB		AC			
Frais de développement	CX		CQ			
Concessions,brevets,droits similaires	AF		AG			
Fonds commercial (1)	AH		AI			
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances,acomptes immob. Incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniq., matériel, outillage	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT		AU			
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
Participations par mise en équivalence	CS		CT			
Autres participations	CU	71 902,44	CV		71 902,44	71 902,44
Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières	BH		BI			
TOTAL II	BJ	71 902,44	BK		71 902,44	71 902,44
STOCKS ET EN-COURS						
Matières premières, approvisionnents	BL		BM			
En-cours de production de biens	BN		BO			
En-cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances,acomptes versés/commandes	BV		BW			
CREANCES						
Créances clients & cptes rattachés (3)	BX		BY			
Autres créances (3)	BZ	2 015 721,26	CA	1 789 000,00	226 721,26	279 211,24
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS						
Valeurs mobilières de placement	CD		CE			
(dt actions propres [ ])						
Disponibilités	CF		CG			11 041,31
COMPTES DE REGULARISATION						
Charges constatées d'avance (3)	CH		CI			
TOTAL III	CJ	2 015 721,26	CK	1 789 000,00	226 721,26	290 252,55
Frais émission d'emprunts à étaler IV	CW					
Primes remboursement des obligations V	CM					
Ecarts de conversion actif VI	CN	12 977,43			12 977,43	17 986,53
TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 100 601,13	1A	1 789 000,00	311 601,13	380 141,52

Renvois:(1) droit bail N-1		(2)Part -1an immo.fin. N-1	CP		(3) Part à + 1 an [CR] N-1	
Clause réserv. propr. Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

Désignation : SGAIA

Rubriques		30/09/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel (1) (dont versé :)	DA	37 000,00	37 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)	DC		
Réserve légale (3)	DD	3 700,00	3 700,00
Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours B1)	DF		
Autres réserves (dont achat d'oeuvres orig. EJ)	DG		
Report à nouveau	DH	(1 513 884,43)	(65 516,55)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(678 831,96)	(1 448 367,88)
Subventions d'investissements	DJ		
Provisions réglementées	DK		
TOTAL I	DL	(2 152 016,39)	(1 473 184,43)
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	DP	12 977,43	17 986,53
Provisions pour charges	DQ		
TOTAL III	DR	12 977,43	17 986,53
DETTES (4)			
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 063 055,35	1 561 645,17
Emprunts, dettes fin. divers (dont emp. participatifs EI)	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 186,00	2 392,00
Dettes fiscales et sociales	DY	323,00	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA		
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL IV	EC	2 067 564,35	1 564 037,17
Ecarts de conversion passif V	ED	383 075,74	271 302,25
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	311 601,13	380 141,52

Renvois				
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C		
(2) Dont - Ecart de réévaluation libre		1D		
- Réserve de réévaluation (1976)		1E		
(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an		EG	2 067 564,35	1 564 037,17
(5) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP	(balo)	EH		39 000,00
Dettes à plus d'un an	(balo)			
Dettes à moins d'un an	(balo)			

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

Désignation : SGAIA

Rubriques		France		Exportation		30/09/2011	31/12/2010
Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
Production - biens	FD		FE		FF		
vendue - services	FG		FH		FI		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	FJ		FK		FL		
Production stockée					FM		
Production immobilisée					FN		
Subventions d'exploitation					FO		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP		
Autres produits (1) (11)					FQ		
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)	I				FR		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
Variation de stock (marchandises)					FT		
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					FU		
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					FW	1 840,35	3 461,85
Impôts, taxes et versements assimilés					FX	323,00	431,00
Salaires et traitements					FY		
Charges sociales (10)					FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION							
Sur immobilisations : - dotations aux amortissements					GA		
- dotations aux provisions					GB		
Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	564 000,00	1 225 000,00
Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE		2 164,48
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)	II				GF	566 163,35	1 231 057,33
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(566 163,35)	(1 231 057,33)
OPERATIONS EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée	III				GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV				GI		
PRODUITS FINANCIERS							
Produits financiers de participations (5)					GJ	351,00	468,00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	7 459,13	3 979,28
Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	0,84	0,30
Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	5 009,10	
Différences positives de change					GN		1 154,87
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V				GP	12 820,07	5 602,45
Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		17 986,53
Intérêts et charges assimilées (6)					GR	7 766,67	16 772,62
Différences négatives de change					GS	117 572,01	187 883,85
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI				GU	125 338,68	222 643,00
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(112 518,61)	(217 040,55)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(678 631,96)	(1 448 097,88)

Désignation : SGAIA

Rubriques			30/09/2011	31/12/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB		
Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	HD		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	150,00	270,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	HH	150,00	270,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(150,00)	(270,00)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	HJ		
Impôts sur les bénéfices	X	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 820,07	5 602,45
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	691 652,03	1 453 970,33
5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(678 831,96)	(1 448 367,88)

Renvois				
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
(2) Dont produits de locations immobilières		HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1G		
(3) Dont : - Crédit-bail mobilier	(balo)	HP		
- Crédit-bail immobilier	(balo)	HQ		
(4) Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs (8)	(balo)	1H		
(5) Dont produits concernant les entreprises liées	(balo)	1J		4 447,28
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	(balo)	1K		6 604,17
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du CGI)		HX		
(9) Dont transferts de charges		A1		
(10) Dont cotisations pers. exploitant (13)		A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13) Dont primes & cot.compl perso. facultatives	A6			
obligatoires	A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges exceptionnels ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits

Au regard de la norme EDI-TDFC, veuillez saisir ces informations dans l'annexe " 2053 - Produits et charges s/exercices ant. ", présente dans la rubrique Complément EDI - TDFC.

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF en KE

	30/09/2011	31/12/2010
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	71 902	71 902
TITRES DE PARTICIPATIONS	71 902	71 902
26104000 TP & fil. : E. à caract. financ.	71 902	71 902
AUTRES CREANCES	226 721	279 211
GROUPE ET ASSOCIES	2 015 721	1 504 211
45100200 Groupe - Avance en compte courant	2 004 051	1 500 235
45100300 Groupe - IC / Avance en c/c	11 670	3 976
PROVIS. DEPRECIAT. DEBITEURS DIV.	(1 789 000)	(1 225 000)
49550000 Prov. Dépr. C/C associés	(1 789 000)	(1 225 000)
TRESORERIE ET DIVERS		11 041
DISPONIBILITES		11 041
51253000 BANQUE FINANCIER JPY		11 041
COMPTES DE REGULARISATION	12 977	17 987
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	12 977	17 987
47600000 Diff. Conversion - Actif	12 977	17 987
TOTAL DES COMPTES D'ACTIF	311 601	380 142

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF en KE

	30/09/2011	31/12/2010
CAPITAUX PROPRES	(2 152 016)	(1 473 184)
CAPITAL	37 000	37 000
10130000 Capital sous., appelé, versé	37 000	37 000
RESERVE LEGALE	3 700	3 700
10610000 Réserve légale	3 700	3 700
REPORT A NOUVEAU	(1 513 884)	(65 517)
11900000 Report à nouveau débiteur	(1 513 884)	(65 517)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(678 832)	(1 448 368)
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	12 977	17 987
PROVISIONS POUR RISQUES	12 977	17 987
15150000 Provisions pour perte de change	12 977	17 987
EMPRUNTS & DETTES ETAB. DE CREDIT	2 063 055	1 561 645
EMPRUNTS	2 023 316	1 522 645
16400000 Emprunts / éts de crédit	2 023 316	1 518 638
16884000 IC/ emprunts des éts de crédit		4 008
BANQUES	39 739	39 000
51200200 banque	39 175	39 000
51253000 BANQUE FINANCIER JPY	564	
FOURNISSEURS	4 186	2 392
FOURNISSEURS FACT. NON PARVENUES	4 186	2 392
40800000 Fourn. - fact. non parvenues	4 186	2 392
DETTES FISCALES ET SOCIALES	323	
ETAT ET COLLECTIVITES	323	
44860200 Taxe professionnelle à payer	323	

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF en KE (suite)

	30/09/2011	31/12/2010
COMPTES DE REGULARISATION	383 076	271 302
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	383 076	271 302
47700000 Diff. Conversion - Passif	383 076	271 302
TOTAL DES COMPTES DE PASSIF	311 601	380 142

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES en KE

	30/09/2011	31/12/2010
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 840	3 462
REMUNERATIONS INTERM, HONORAIRES	1 840	3 462
62261500 Honoraires spécifiques métier	1 794	2 784
62271000 Frais actes et contentieux	46	678
IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES	323	431
AUTRES IMPOTS ET TAXES	323	431
63511000 Taxe professionnelle	323	431
DOTATIONS D'EXPLOITATION	564 000	1 225 000
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	564 000	1 225 000
68174000 Dot. prov. dépr./ Créances	564 000	1 225 000
AUTRES CHARGES		2 164
CHARGES DIV DE GESTION COURANTE		2 164
65880000 Autres charges de gestion courante		2 164
CHARGES FINANCIERES	125 339	222 643
DOTATIONS SUR AMORT ET PROVISIONS		17 987
68651000 Dot. PR&C financiers /change		17 987
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	7 767	16 773
66110000 Intérêts emprunts et dettes	7 437	6 679
66152000 Intérêts avances de trésorerie		9 872
66160000 Int. bancaires	330	221
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE	117 572	187 884
66600000 Pertes de change	117 572	187 884
CHARGES EXCEPTIONNELLES	150	270
CHARGES EXCEPT DE GESTION	150	270
67120000 Pénalités - amendes fiscales	150	270
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	691 652	1 453 970

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS en KE

	30/09/2011	31/12/2010
PRODUITS FINANCIERS	12 820	5 602
PRODUITS FINANCIERS PARTICIPATION	351	468
76110000 Revenus Titres Particip.	351	468
PROD. VAL.MOBILIERES ET CREANCES	7 459	3 979
76240000 Revenus des prêts	7 459	3 979
AUTRES INTERETS & PROD ASSIMILES	1	
76820000 Autres produits financiers/divers	1	
REPRISES SUR PROV ET TRANSF CHARG	5 009	
78651001 Prov utilisée R&C / change	5 009	
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE		1 155
76600000 Gains de change		1 155

TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS	12 820	5 602

ANNEXE 2

Etats des privilèges et nantissements inscrit à l'encontre de SGAIA

SGAIA
445 395 008 R.C.S. PARIS
Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

Imprimer

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION

Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le report de commande au greffe et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier

Type d'inscription	Fichier à jour au
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complementaires	24/10/2011
Privilèges du Trésor Public	24/10/2011
Protêts	24/10/2011
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	24/10/2011
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	24/10/2011
Privileges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	24/10/2011
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	24/10/2011
Déclarations de créances	24/10/2011
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	24/10/2011
Publicité de contrats de location	24/10/2011
Publicité de clauses de réserve de propriété	24/10/2011
Gage des stocks	24/10/2011
Warrants	24/10/2011
Prêts et délais	24/10/2011
Biens inaliénables	24/10/2011